

Appel à projets régional

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la Délégation au Numérique en Santé (DNS), Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Calendrier

Publication de l'AAP : 05/05/2025

Date limite de dépôt des projets : **01/06/2025** pour les projets
multirégionaux ; **15/09/2025** pour les projets régionaux

Sommaire

1	PREAMBULE.....	3
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	4
1.1	LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	5
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	6
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	7
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
A.	<i>Non redondance des financements.....</i>	<i>7</i>
B.	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale.....</i>	<i>8</i>
C.	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	<i>8</i>
D.	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »).....</i>	<i>9</i>
E.	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité</i>	<i>10</i>
4.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS	10
4.4	MODALITES DE FINANCEMENT	11
4.4.1	<i>Modulation du montant des aides.....</i>	<i>11</i>
4.4.2	<i>Montant des aides</i>	<i>11</i>
1)	<i>Financement pour le développement des usages</i>	<i>11</i>
2)	<i>Financement pour l'équipement logiciel</i>	<i>12</i>
3)	<i>Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires</i>	<i>12</i>
4.5	VERSEMENT DES AIDES	13

4.5.1	<i>Rythme de versement des aides</i>	13
4.5.2	<i>Conditions de versement des aides</i>	13
4.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2024	13
4.7	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?.....	14
4.8	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?.....	15
5	CIBLES D'UTILISATION	15
A.	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	15
B.	CIBLES D'USAGE POUR LE DUI	15
1)	<i>Définitions</i>	16
2)	<i>Mode de calcul</i>	16
C.	AUTRES CIBLES D'USAGE.....	16
6	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS..	17
7	CONTACTS.....	19
8	RESSOURCES	19
9	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	20
10	ANNEXE 2 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER	21

1 Préambule

Le présent appel à projets vient compléter certains éléments de l'instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

L'année 2025 est la dernière année d'engagement des crédits Ségur au titre du programme ESMS numérique.

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse poursuit et amplifie son engagement pour l'amélioration de la maturité numérique des établissements et services médico-sociaux et sociaux (ESSMS), dans une approche centrée sur l'usage effectif, l'interopérabilité et la sécurisation des systèmes d'information.

Consciente de la nécessité d'accélérer la transformation numérique, l'ARS de Corse inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques majeurs :

1. Consolidation des fondamentaux numériques

Achèvement de la couverture en solutions DUI interopérables et référencées Ségur, avec un accompagnement étroit des ESSMS pour le choix et l'intégration des solutions.

Généralisation de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) et de Mon Espace Santé comme outils standards d'échange entre professionnels et avec les usagers.

Extension des usages de Via Trajectoire, notamment dans l'accompagnement des décisions d'orientation des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

2. Renforcement de la cybersécurité et de la maturité des systèmes d'information

Réalisation systématique de l'autodiagnostic ANAP sur la maturité et la sécurité des systèmes d'information pour tous les projets soutenus.

Sensibilisation renforcée des ESSMS aux 13 mesures prioritaires de cybersécurité issues du guide de l'Agence du Numérique en Santé.

Appui renforcé aux petits organismes gestionnaires pour sécuriser leurs infrastructures numériques, incluant un soutien à l'équipement et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

3. Valorisation des usages et intégration de services innovants

Suivi renforcé des indicateurs de maturité des usages, notamment le taux de dossiers actifs dans le DUI, l'utilisation de MSSanté et l'alimentation de Mon Espace Santé.

Déploiement progressif de la e-prescription et interconnexion des DUI avec les plateformes e-parcours pour les ESSMS prêts technologiquement.

Participation active à l'alimentation de l'observatoire régional MaturiN-SMS, avec l'appui méthodologique aux établissements.

La conduite opérationnelle repose sur une gouvernance resserrée entre :

- Le service numérique en santé de l'ARS de Corse,
- La direction médico-sociale de l'ARS de Corse,
- Le GRADeS Corse e-santé en tant qu'opérateur dédié de l'ARS avec un rôle de proximité et d'accompagnement,
- La Collectivité de Corse, partenaire en tant qu'Autorité de Tarification et de Contrôle sur certains établissements et pour l'accès au très haut débit via Corsica Fibra.

Deux chefs de projet dédiés, l'un à l'ARS et l'autre au GRADeS, assurent le pilotage, l'animation et le suivi du programme régional.

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS. Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système

ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **améliorer l'accompagnement des personnes** ;
- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie**¹ ;
- améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et **l'efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant **l'utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant **l'offre des éditeurs** et en favorisant **l'innovation**,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets national porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères principaux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS).
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

A noter que les logiciels DUI du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé

Pour les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national² pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel et/ou AMOA ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel et/ou AMOA.

² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur>

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme « ESMS numérique » pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

À partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie³ et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)⁴ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

³ Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

⁴ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁵.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.

Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référence Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS⁶.

- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;

⁵ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

⁶ Agence du numérique en santé (ANS) : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017>

3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.
- Dans le cas où le projet concerne uniquement des ESSMS du champ PJM, les logiciels DUI de ce domaine ne sont pas concernés par le référencement. Par conséquent, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.
- Dans le cas du champ de l'AHJ, la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement huit structures. Des projets de tailles inférieurs peuvent être reçus mais le dossier doit permettre d'assurer la tenue du dit projet.

L'ARS appréciera ainsi ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de huit ESSMS pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

1) Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution référencée Ségur, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non :
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution référencée Ségur :
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 10 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de maximum 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement
ESSMS conservant leur solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS	-
	2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS	-

	pour tenir compte de l'effet volume	
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - o concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - o concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS invite fortement tous les porteurs de projets **à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du **05/05/2025** au **15/09/2025 à minuit**.

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés **avant le 01/06/2025 à minuit**

Une fenêtre de sélection sera mise en œuvre par l'ARS au **plus tard le 31 octobre 2025**. Les porteurs de projet seront notifiés à posteriori des décisions du comité.

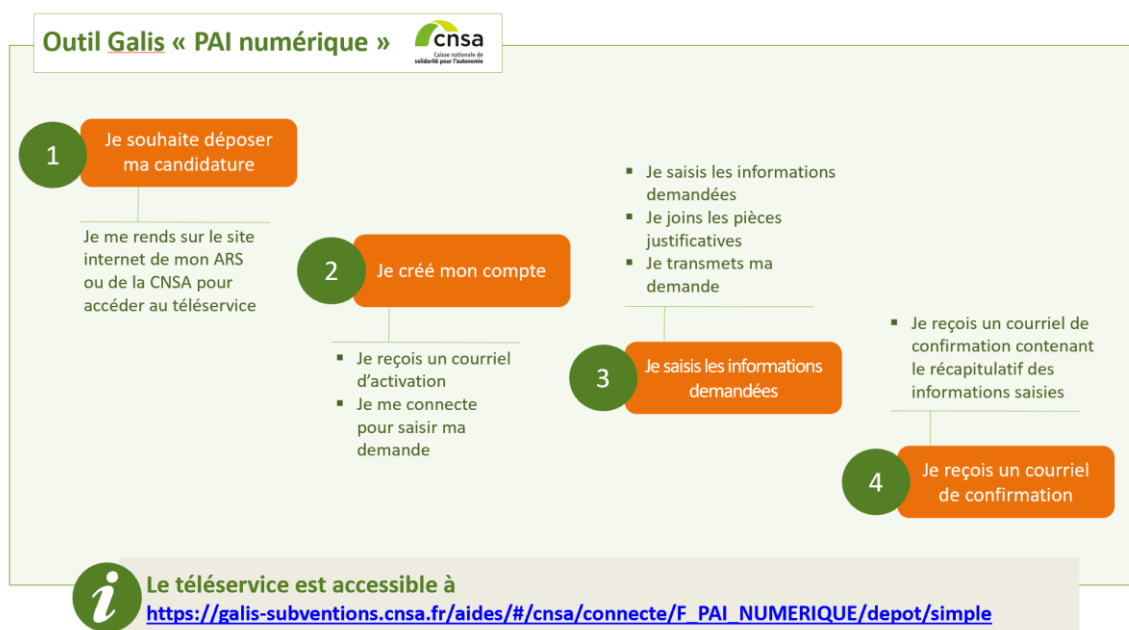
Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

4.7 Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé⁷](#) est consultable sur le site internet de la CNSA et de l'ARS de Corse.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

⁷ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en **annexe 2 de l'appel à projets**.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'**avis favorable**, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'**avis défavorable**, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

L'ouverture et le déploiement progressif de l'observatoire MaturiN-SMS (via oSIS V3) auront lieu courant 2024 pour les secteurs social et médicosocial. A ce titre, les ESSMS auront pour vocation à « pré-alimenter » cet observatoire avec les données d'usage ci-dessous remontées aux ARS dans le cadre du programme.

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁸) x 100	70%

B. Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR. La cible à atteindre est de 410 000 DUI actifs à fin 2024.

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

⁸ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁹

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'anap *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882>

c. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont facultatives.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage la **e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

⁹ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

L'ARS Corse instruira les candidatures selon les 3 étapes suivantes :

- **Analyse de l'éligibilité**

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. A défaut, les candidatures seront jugées irrecevables.

Critères d'éligibilité	Commentaires
ESSMS éligibles	Tous les ESSMS du projet doivent faire partie de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).
Type de public	PA, PH, PDS, PDE, PJM, AHI
Nombre de structures concernées	Un projet doit comporter un minimum de 8 structures ayant un numéro FINESS géographique différent.
Typologie de projet	Acquisition / usages / mixte

- **Analyse de la recevabilité**

L'analyse de la recevabilité suit celle de l'éligibilité. Elle consiste à vérifier la complétude du dossier de candidature. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des pièces listées en **annexe 2** de l'appel à projet.

- **Priorisation des projets**

Critères de priorisation	Commentaires	Part dans la notation
Motivation de la grappe	Motivation dans la rédaction du projet, antériorité de la demande, réactivité au cours de l'instruction.	/1
Vision stratégique du projet	La présentation du projet indique clairement les objectifs et les enjeux associés.	/3
Mise en exergue des cas d'usage des services socles	L'atteinte des usages est une condition pour bénéficier de la seconde tranche de 50 % du financement. La description des cas d'usage du DUI et des services socles est donc essentielle dans le dossier de candidature.	/5
Qualité du plan de financement	Le plan s'appuie sur des devis (éditeur/AMOA). La subvention demandée est calculée selon les forfaits attribués. Un budget prévisionnel doit détailler les dépenses financées.	/3
Qualité de la gestion des ressources humaines du projet	L'équipe projet est clairement identifiée, avec des référents métiers et une gouvernance formalisée.	/5
Qualité du planning projet	Réalisme de la durée du projet en fonction de sa nature, niveau de détail du planning.	/3

Dans le cas des projets regroupant plusieurs organismes et a fortiori s'il s'agit de projets multirégionaux, l'ARS de Corse portera une attention particulière à la cohérence du projet. Cette cohérence peut notamment être appréciée selon deux critères :

- Une logique géographique favorisant les coopérations avec une continuité territoriale ;
- Une logique de centralisation de la maîtrise d'ouvrage si la continuité territoriale n'est pas l'axe de regroupement des structures.

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- **ARS Corse** : pilotage du programme ESMS Numérique en région
 - Elodie FRIGARA-SEILER, Cheffe de Projet SI Médico-Social : elodie.seiler@ars.sante.fr
 - Laura LUFTMAN, Responsable du Service Numérique en Santé : laura.luftman@ars.sante.fr
- **GRADeS E-Santé** : soutien au pilotage et expertise technique
 - Marion OPPO, Cheffe de Projet SI ESMS et Collectif SI : marion.oppo@corse-esante.fr

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique :

[Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)

Guide pratique SONS :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'anap :

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

Guide de déploiement d'un DUI interopérable :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

9 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement col.G	% total activités MS	% total activités de confort

10 Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

1. La note de présentation générale du projet (trame obligatoire)
2. La gouvernance du projet
3. La convention inter-établissements
4. La stratégie de déploiement
5. La conduite du changement
6. Le planning projet
7. Le planning du déploiement du DUI
8. Le planning de la conduite du changement
9. Le plan de financement : coûts projet et RH
10. La lettre d'engagement
11. Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale (SAAD)
12. L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
13. L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PJM
14. Autodiagnostic SI ANAP par ESSMS
15. Si demande financement matériel : les 3 onglets du fichier « demande matériel » + devis consolidé pour la grappe (au minimum 2)
16. Si demande prestation AMOA : devis (au moins 2 si possible)